

DECISION MUNICIPALE
PORTANT/RELATIVE A LA REALISATION D'ATELIER DE DANSE

Direction Culture
ST/OW/GA/BB/CP/VB
Décision n° R 2023.31

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession proposé par « Agence N » 1 rue les Rétures 45700 Vimory représenté par sa gérante Caroline AYRAMDJIAN, pour des ateliers de danse le 19 janvier et 25 mars 2023, pour une durée de 2h (horaire à redéfinir avec l'intervenante) au Conservatoire Maurice Ravel 58 Allée Auguste Geneviève 93390 Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession proposé par « Agence N ».

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Objet de la dépense | Atelier de danse |
| Montant | 1000.00 euros TTC |
| Prévisionnel ou définitif | Définitif |
| Imputation nature | 6042 |
| Imputation fonction | 311 |
| Paiement étalé ou unique | Unique |
| Bon de commande | CS230010 |

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame Corinne Penhoët Directrice du conservatoire,
- L'association « Agence N ».

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 01 FÉV. 2023

Affiché - Notifié le 01 FÉV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »